

« Santé publique, santé animale et végétale »

SANTÉ - PRODUCTIONS ANIMALES				
Points de contrôle	Non-conformités	Réduction	Système d'avertissement précoce	
			Applicable ?	Délai de remise en conformité
Paquet hygiène, productions animales				
Registre d'élevage	Absence d'ordonnance pour tout médicament présent dans l'exploitation délivrable sur ordonnance ou pour tout traitement inscrit sur le registre d'élevage nécessitant une ordonnance :			
	<ul style="list-style-type: none"> absence partielle 	3 %	non	
	<ul style="list-style-type: none"> absence totale 	5 %	non	
	Absence d'au moins un : <ul style="list-style-type: none"> bon de livraison ou facture pour les médicaments non soumis à prescription, ou bon de livraison, facture ou étiquette pour les aliments pour animaux. 	1 %	non	
Utilisation des médicaments ou aliments	Absence d'enregistrement dans le registre d'élevage des traitements médicamenteux ou des distributions de certains aliments pour animaux* ayant un temps de retrait défini :			
	<ul style="list-style-type: none"> absence partielle 	1 %	oui	immédiat
	<ul style="list-style-type: none"> absence totale 	5 %	non	
* Il s'agit des aliments pour animaux contenant un additif des catégories « coccidiostatiques et histomonostatiques ».				
Stockage	Non-respect des indications portées sur l'ordonnance par le vétérinaire lors des traitements médicamenteux :			
	<ul style="list-style-type: none"> sur un point d'une ordonnance 	1 %	non	
	<ul style="list-style-type: none"> sur plusieurs points d'une seule ordonnance 	3 %	non	
	<ul style="list-style-type: none"> sur plusieurs ordonnances 	5 %	non	
Fiche d'information sur la chaîne alimentaire	Non-respect du temps de retrait défini sur l'étiquette pour certains aliments pour animaux* :			
	<ul style="list-style-type: none"> à une seule reprise 	1 %	non	
	<ul style="list-style-type: none"> à plusieurs reprises 	3 %	non	
	* Il s'agit des aliments pour animaux contenant un additif des catégories « coccidiostatiques et histomonostatiques ».			
Mesures de prophylaxie et de police sanitaire en cas de zoonose alimentaire réglementée	Non conservation des médicaments vétérinaires dans un équipement adapté :			
	<ul style="list-style-type: none"> pour les médicaments ne nécessitant pas une conservation sous le régime du froid 	1 %	non	
	<ul style="list-style-type: none"> pour les médicaments nécessitant une conservation sous le régime du froid 	3 %	non	
	Absence d'un local ou d'un équipement spécifique réservé à l'entreposage des aliments.	1 %	non	
Mesures de prophylaxie et de police sanitaire en cas de zoonose alimentaire réglementée	Absence d'entreposage séparé entre les aliments médicamenteux et les aliments non médicamenteux	3 %	non	
	Aucune conservation des données du registre reprises par la fiche d'information sur la chaîne alimentaire accompagnant à l'abattoir les volailles élevées par bande.	1 %	non	
Mesures de prophylaxie et de police sanitaire en cas de zoonose alimentaire réglementée	Non-réalisation malgré une notification écrite de la part de la DD(CS)PP des tests de dépistage permettant l'obtention et/ou le maintien d'une qualification sanitaire pour la brucellose et la tuberculose chez les bovins / pour la brucellose chez les petits ruminants.	3 %	non	
	Non-respect des mesures de police sanitaire prescrites par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance, ou par un arrêté portant déclaration d'infection d'une maladie transmissible à l'homme réputée contagieuse.	intentionnelle	non	

Bonnes pratiques d'hygiène	Abattage clandestin avéré (animal de boucherie abattu en dehors d'un abattoir agréé, à l'exception de l'abattage familial pour les porcins, les ovins et les caprins, et de l'abattage d'animaux accidentés ou dangereux).	intentionnelle	non	
	Vérification du respect des bonnes pratiques d'hygiène de la traite : absence d'attestation de contrôle de la machine à traire effectuée sur les 18 derniers mois conformément à la norme NF ISO 6690.	3 %	non	
	Non-respect de la séparation des locaux de stabulation avec les locaux de stockage du lait et du colostrum et absence de travaux programmés de mise en œuvre effective de la séparation prévue dans le cadre d'un plan de mise aux normes dont l'échéance a fait l'objet d'un report validé par l'administration.	1 %	non	
	Non-utilisation d'équipements bien entretenus destinés à entrer en contact avec le lait (ustensiles, récipients, citernes, etc., utilisés pour la traite, la collecte ou le transport) faciles à nettoyer et, au besoin, à désinfecter.	3 %	non	
	Absence de repérage distinctif des animaux soumis à traitement médicamenteux dont le lait doit être écarté	3 %	non	
	Locaux destinés à l'entreposage du lait et du colostrum non protégés contre les nuisibles afin d'éviter la contamination du lait et du colostrum	1 %	oui	7 jours
	Non-respect de la température de conservation du lait sur les exploitations lorsque la réglementation l'exige	3 %	non	
Respect des règles d'hygiène, d'identification et de marquage des œufs	Salubrité des œufs dans l'élevage : présence d'œufs moisés et/ou de condensation sur leur coquille	3 %	non	
	Conditions de stockage des œufs dans l'élevage : présence d'odeurs étrangères dans le local de stockage d'œufs et/ou local de stockage des œufs en mauvais état d'entretien et/ou local de stockage ne permettant pas de soustraire les œufs à l'action directe du soleil	3 %	non	
	Étiquetage des conteneurs d'œufs destinés à l'industrie alimentaire ou à un centre d'emballage : absence d'étiquetage ou de mentions obligatoires.	3 %	non	
	Marquage des œufs emballés par un centre d'emballage situé sur l'exploitation : absence de code désignant le numéro distinctif du producteur sur des œufs emballés par le centre, quelle que soit leur provenance, ou marquage d'un code inexact.	3 %	non	
	Marquage des œufs destinés à la vente sur les marchés directement du producteur au consommateur : les œufs ne sont pas marqués individuellement du code désignant le numéro distinctif du producteur ou le code n'est pas réglementaire, ou le producteur n'est pas enregistré.	3 %	non	
Substances interdites				
Résultats d'analyse du plan de surveillance de l'année en cours	Résultat non conforme avec présence d'une des substances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - thyrostatiques, - stilbènes, dérivés des stilbènes, leurs sels et esters, - substances β-agonistes, - substances à effet œstrogène, androgène ou gestagène. 	intentionnelle	non	
Prévention, maîtrise et éradication des EST				
Respect des mesures de police sanitaire	Non-respect des mesures de police sanitaire prescrites par un arrêté préfectoral de mise sous surveillance, ou par un arrêté portant déclaration d'infection d'une EST. Falsification, ou rétention, d'éléments nécessaires à l'enquête effectuée lorsque la présence d'une EST est officiellement confirmée	intentionnelle	non	

Choix de l'aliment en fonction de l'espèce élevée	Présence ou distribution dans des élevages d'aliments interdits pour l'espèce élevée	5 %	non	
Identification et enregistrement des bovins				
Marquage des animaux	Animaux de plus de 20 jours sans marque auriculaire agréée (ou avec deux marques illisibles et perte de traçabilité) :			
	• entre 1 et 3 animaux	1 %	oui, si un animal ou deux animaux de sexe, de type racial ou de tranche d'âge différents, sans perte de traçabilité	immédiat
	• entre 4 et 10 animaux	3 %	non	
	• plus de 10 animaux	5 %	non	
	• 100% des animaux et plus de 10 animaux	intentionnelle	non	
	Animaux de plus de 20 jours avec une boucle manquante ou illisible (ou deux boucles illisibles sans perte de traçabilité), sans que l'EDE n'ait été prévenu :			
	• moins de 50 % des animaux et/ou moins de 3 animaux	1 %	oui, si moins de 10 % des animaux et/ou moins de 3 animaux	immédiat
	• entre 50 % et moins de 70 % des animaux et au moins 3 animaux	3 %	non	
	• au moins 70 % des animaux et au moins 3 animaux.	5 %	non	
	Au moins deux animaux portant le même numéro sur chacune des 4 boucles	5 %	non	
Marque de re-bouclage non posée par le détenteur dans les délais :				
• moins de 50 boucles	1 %	oui, si moins de 10 boucles	procédure particulière liée à une non-conformité ne pouvant être remise en conformité (*)	
• 50 boucles ou plus	3 %	non		
(*) dans le cas particulier d'une non-conformité pour laquelle la remise en conformité est concrètement impossible au regard de la nature de la non-conformité, les conditions de remise en conformité sont considérées remplies lorsque la non-conformité n'est pas constatée à nouveau en cas de nouveau contrôle réalisé au cours de l'une des deux années suivant l'année du constat initial				
Marque de re-bouclage commandée pour un animal ne présentant aucun défaut d'identification	1 %	oui	14 jours	
Marques auriculaires modifiées	intentionnelle	non		
Incohérence entre deux marques et EDE non-prévenu :				
• entre 1 et 3 animaux	1 %	non		
• 4 animaux ou plus	3 %	non		
Bovin importé d'un pays tiers non-réidentifié par deux marques auriculaires dans les délais et EDE non-prévenu	3 %	non		
Notification des mouvements des animaux dans les délais et existence et validité du registre	Absence de notification de mouvement (ou de naissance) constatée le jour de l'annonce du contrôle alors que plus de 7 jours (27 jours pour les naissances) se sont écoulés depuis l'événement :			
	• moins de 30 % des animaux et/ou moins de 3 animaux	1 %	oui, si moins de 10 % des animaux et/ou moins de 3 animaux	immédiat
	• entre 30 % et moins de 50 % des animaux et au moins 3 animaux	3 %	non	
• au moins 50 % des animaux et au moins 3 animaux OU registre des bovins inexistant ou non présenté ou non tenu au moment du contrôle	intentionnelle	non		
Dépassement du délai de notification de mouvement réglementaire (NB : vérification à compter du 1 ^{er} janvier de l'année en cours) :				

	<ul style="list-style-type: none"> moins de 30 % des notifications et/ou moins de 6 notifications réalisées hors délai entre 30 % et moins de 60 % des notifications et au moins 6 notifications réalisées hors délai au moins 60 % des notifications et au moins 6 notifications réalisées hors délai 	<p>1 %</p> <p>3 %</p> <p>5 %</p>	<p>oui, si moins de 6 notifications et / ou moins de 5 % des notifications</p> <p>non</p> <p>non</p>	<p>procédure particulière liée à une non-conformité ne pouvant être remise en conformité (*)</p>	
(*) dans le cas particulier d'une non-conformité pour laquelle la remise en conformité est concrètement impossible au regard de la nature de la non-conformité, les conditions de remise en conformité sont considérées remplies lorsque la non-conformité n'est pas constatée à nouveau en cas de nouveau contrôle réalisé au cours de l'une des deux années suivant l'année du constat initial					
Cohérence passeport /animal	Passeport présent mais animal physiquement absent (sauf animaux morts partis à l'équarrissage) :	<ul style="list-style-type: none"> moins de 50 % des animaux et/ou moins de 3 animaux entre 50 % et moins de 70 % des animaux et au moins 3 animaux au moins 70 % des animaux et au moins 3 animaux 	<p>1 %</p> <p>3 %</p> <p>5 %</p>	<p>non</p> <p>non</p> <p>non</p>	
	Passeport absent mais animal physiquement présent (sauf édition ou réédition ou duplicata en cours) :	<ul style="list-style-type: none"> moins de 30 % des animaux et/ou moins de 3 animaux entre 30 % et moins de 70 % des animaux et au moins 3 animaux au moins 70 % des animaux et au moins 3 animaux 	<p>1 %</p> <p>3 %</p> <p>5 %</p>	<p>oui, si moins de 10 % des animaux et/ou moins de 3 animaux</p> <p>non</p> <p>non</p>	<p>1 mois</p>
Données du passeport	Numéro d'identification ou autre information illisible sans demande de réédition :	<ul style="list-style-type: none"> moins de 30 % des animaux et/ou moins de 3 animaux entre 30 % et moins de 70 % des animaux et au moins 3 animaux au moins 70 % des animaux et au moins 3 animaux 	<p>1 %</p> <p>3 %</p> <p>5 %</p>	<p>oui, si moins de 10 % des animaux et/ou moins de 3 animaux</p> <p>non</p> <p>non</p>	<p>1 mois</p>
	Incohérence entre les données du passeport et l'animal :	<ul style="list-style-type: none"> moins de 5 % des animaux au moins 5 % des animaux 	<p>1 %</p> <p>3 %</p>	<p>oui</p> <p>non</p>	<p>1 mois</p>
	Passeport manifestement modifié		intentionnelle	non	
Identification et enregistrement des porcins					
Présence du matériel de marquage dans l'exploitation	Absence de matériel de marquage des animaux :		5 %	non	
	<ul style="list-style-type: none"> 2 ou 3 animaux présents sur l'exploitation au moins 4 animaux présents sur l'exploitation 		<p>1 %</p> <p>5 %</p>	<p>oui</p> <p>non</p>	<p>1 mois</p>
Agrément du matériel de marquage	Matériel utilisé (matériel de tatouage ou ensemble boucles/pince) non agréé ou mode de marquage non conforme		3 %	non	
Documents de chargement et de déchargement	Documents de chargement ou de déchargement incomplets		1 %	oui, si entre 1 et 9 documents ayant au moins une information manquante	immédiat
	Absence de documents de chargement ou de déchargement :	<ul style="list-style-type: none"> absence partielle 	1 %	oui, si entre 1 et 4 documents absents	immédiat

	<ul style="list-style-type: none"> absence totale 	3 %	non	
Certificats sanitaires	Absence sur 12 mois de certificats sanitaires pour les animaux introduits en provenance d'autres pays	3 %	non	
Indications relatives à la réidentification des animaux importés de pays tiers	Absence d'information indiquant le lien entre l'identification d'origine et la nouvelle identification (site de placement pour les animaux d'engraissement, lien entre l'identification d'origine et celle apposée dans l'élevage contrôlé)	3 %	non	
Identification et enregistrement des ovins et caprins				
Identification individuelle des animaux de plus de 6 mois	Absence totale d'élément d'identification :			
	<ul style="list-style-type: none"> entre 1 et 14 animaux et/ou au plus 1 % des animaux 	1 %	oui, si entre 1 et 3 animaux et/ou au plus 1 % des animaux (sous réserve du maintien de la traçabilité)	immédiat
	<ul style="list-style-type: none"> entre 15 et 49 animaux et plus de 1 % des animaux 	3 %	non	
	<ul style="list-style-type: none"> au moins 50 animaux et plus de 1 % des animaux 	intentionnelle	non	
	Identification non conforme :			
	<ul style="list-style-type: none"> entre 1 et 3 animaux et/ou moins de 30 % des animaux 	1 %	oui, si entre 1 et 3 animaux et/ou moins de 15 % des animaux	immédiat
	<ul style="list-style-type: none"> plus de 3 animaux et entre 30 % et moins de 70 % des animaux 	3 %	non	
	<ul style="list-style-type: none"> plus de 3 animaux et au moins 70 % des animaux 	5 %	non	
Recensement annuel	Absence d'un document de recensement annuel à jour :			
	<ul style="list-style-type: none"> recensement présent à l'EdE, absent du registre 	1 %	oui	immédiat
	<ul style="list-style-type: none"> recensement non transmis à l'EdE 	3 %	non	
Document faisant état de la pose des repères d'identification	Document faisant état de la pose des repères d'identification incomplet	1 %	oui	immédiat
	Absence totale d'un document faisant état de la pose des repères d'identification	3 %	non	
Documents de circulation	Documents de circulation incomplets (au moins une catégorie d'informations manquante)	1 %	oui, si entre 1 et 9 documents de circulation ayant au moins une catégorie d'informations manquante	immédiat
	Nota : la vérification de la catégorie relative aux indicatifs de marquage des animaux dérogatoires et le nombre d'animaux par indicatif (agneaux / chevreaux de boucherie) et aux numéros nationaux d'identification complets des animaux (reproducteurs et animaux de réforme) porte sur une période allant du 1er janvier de l'année en cours au jour du contrôle			
	Absence de documents de circulation :			
	<ul style="list-style-type: none"> absence partielle 	1 %	oui, si entre 1 et 4 documents de circulation absents	immédiat
	<ul style="list-style-type: none"> absence totale 	3 %	non	
Registre d'identification	Absence cumulée d'éléments composant le registre par constat des trois non-conformités : <ul style="list-style-type: none"> document de recensement annuel non transmis à l'EdE et absent ET absence totale de document de circulation ET absence totale d'un document faisant état de la pose des repères d'identification 	intentionnelle	non	
Notifications de mouvement	Absence totale de notification de mouvement	3 %	non	

	Absence partielle de notification de mouvement constatée pour tout mouvement réalisé entre le 1er janvier de l'année en cours et le jour du contrôle alors que plus de 7 jours se sont écoulés depuis l'événement	1 %	oui, si entre 1 et 4 notifications absentes	immédiat
--	---	-----	---	----------